

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 21

20 janvier 2007

SOMMAIRE

352 Investors S.A.	1008	Malgame S.A.	971
Alsea S.à r.l.	1008	Malgame S.A.	973
Braci Holding S.A.	963	Mallory Investment S.A.	1007
Broad Point II S.à r.l.	980	Marine Tours S.A.	963
Burinvest Immo A.G.	968	Mariva S.à r.l.	1007
Camlux B	987	Mellon OP USA Mid/Small Caps	963
Camlux C	978	MF Sicily S.à r.l.	997
Camlux C	975	Mine Holding S.A.	962
Dakimo II S.A.	1008	Novotek Luxembourg Participations S.A.	1007
Dakimo S.A.	986	Omnitech S.A.	995
D.P.M. Transports, S.à r.l.	997	Pindella Holding S.A.	962
Egon Diamond S.A.	973	Post Invest S.A.	973
Egon Holding S.A.	973	Prevprop Properties, S.à r.l.	969
Equity Liner S.A.	992	Primer Walker S.A.	976
Espace Couleurs, S.à r.l.	995	Quibrony S.A.	989
Finagi Tre S.A.	1003	SCI Verdi	992
Giuliani Group S.A.	1003	Tcar S.à r.l.	995
Giuliani Group S.A.	1007	T.L.E. S.A.	1004
In der Schär, S.à r.l.	975	Winterose S.A.	992
Key Hotels S.A.	977		
Luxempart	962		

Luxempart, Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 46, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 27.846.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu jeudi, le 8 février 2006 à 09.15 heures à Leudelange, 12, rue Léon Laval, à l'effet de délibérer sur les objets suivants:

Ordre du jour:

1. Changement de date et de l'Assemblée Générale Ordinaire pour l'avancer du 1^{er} mardi du mois de juin au dernier lundi du mois d'avril à 11.00 heures.
2. Divers.

Les actionnaires qui désirent assister à ces assemblées doivent, conformément à l'article 9 des statuts, déposer leurs titres pour vendredi, le 2 février 2007 au plus tard, auprès de la DEXIA BANQUE INTERNATIONALE à Luxembourg.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un autre actionnaire dans les conditions déterminées par l'article 9 des statuts; les procurations doivent être déposées lundi, le 5 février 2007 au plus tard.

Pour le Conseil d'Administration

G. Schwertzer

Président

Référence de publication: 2007003935/6583/24.

Mine Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 76.332.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 22 février 2007 à 10.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

Délibération et division sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée générale du 8 décembre 2006 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 22 février 2007 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Le Conseil d'Administration .

Référence de publication: 2007004903/29/20.

Pindella Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 74.368.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 29 janvier 2007 à 10.30 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005
3. Affectation du résultat

4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
8. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007002317/528/21.

Braci Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 85.100.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 31 janvier 2007 à 14.30 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003, au 31 décembre 2004 et au 31 décembre 2005
3. Affectation des résultats
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour les exercices écoulés et pour la tardivité de la tenue des Assemblées Générale Statutaires
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
9. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007002320/528/21.

Mellon OP USA Mid/Small Caps, Fonds Commun de Placement.

WKN: A0ERGG.

Die Verwaltungsgesellschaft des Luxemburger Investmentfonds MELLON OP USA MID/SMALL CAPS - WKN: A0ERGG - hat am 8. Januar 2007 beschlossen, den Fonds aufzulösen und zum 9. Januar 2007 zu liquidieren.

Luxembourg, im Januar 2007.

OPPENHEIM PRAMERICA ASSET MANAGEMENT S.à r.l.

Référence de publication: 2007005217/1999/7.

Marine Tours S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse Munchen.
R.C.S. Luxembourg B 121.905.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the twenty-sixth of October.

Before Me Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

There appeared:

- 1.- Mr. Konstantinos Oikonomou, administrator of companies, born in Amarousio Attikis, (Greece), on the 28 of June 1980, residing in GR-10556 Athens, 25, Navarhou Nikodimou Street, (Greece).
- 2.- Mrs. Stamatia Oikonomou, administrator of companies, born in Kardamyla Chiou, (Greece), on the 21st of November 1954, residing in GR 19013 Saronida Attika, 71, Athinas Street, (Greece).

Such appearing parties have requested the officiating notary to enact the following Articles of Association of a Stock Company, which they declare to establish as follows:

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg Stock Company («société anonyme») is hereby formed under the name of MARINE TOURS S.A.

Art. 2. The duration of the Company is unlimited.

Art. 3. The registered office is established in Luxembourg.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

Art. 4. The purpose for which the company is formed is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

It may use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin. Participate in the creation, the development and the control of any enterprise. Acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

Within the limits of its activity, the company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

And more generally, the company may carry out all industrial, commercial or financial, movable or immovable operations, which are directly or indirectly connected with its purposes or which are liable to further their development or extension.

Art. 5. The subscribed capital of the Company is fixed at forty thousand euros (40,000.- EUR), represented by one thousand (1,000) shares of a par value of forty euros (40.- EUR) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which law prescribes the registered form.

The corporate share capital may be increased from its present amount up to one million euros (1,000,000.- EUR) by the creation and issue of additional shares of a par value of forty euros (40.- EUR) each.

The board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;
- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;
- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash.

Such authorization is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorized capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of each increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Association.

The Company may, to the extent and under the restrictions foreseen by law, redeem its own shares.

Art. 6. The Company is administered by a Board comprising at least three members, who elect a president among themselves.

The mandates of the members of the Board of Directors cannot exceed six years.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all action of disposal and administration which are in line with the purpose of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence.

In particular, it may arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the company must be signed by two directors or by an officer duly authorized by the board of directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated at that purpose by the Board of Directors.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more Auditors.

Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st of the same year.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the 2nd Wednesday of April at 10.00 a.m. at the Company's Head Office, or at any other place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. To be admitted to the General Meeting, the owner of shares must deposit them five full days before the date fixed for the meeting; any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who does not need to be a shareholder by himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company.

It decides how the net profit is allocated and distributed.

The General Assembly may decide that profits and distributable reserves are assigned to the redemption of the stock, without reduction of the registered capital.

Art. 14. For any points not covered by the present Articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10th, 1915 and of the modifying Acts.

Transitory dispositions

- 1.- The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2007.
- 2.- The first annual General Meeting will be held in the year 2008.
- 3.- Exceptionally, the first delegate of the Board of Directors may be nominated by the first General Meeting of the shareholders.

Subscription and payment

The capital has been subscribed as follows:

1.- Mr. Konstantinos Oikonomou, administrator of companies, born in residing in GR-10556 Athens, 25, Navarhou Nikodimou Street, (Greece), nine hundred and ninety shares,	990
2.- Mrs. Stamatia Oikonomou, administrator of companies, residing in GR- Saronida Attika, 71, Athinas Street, (Greece), ten shares,	10
Total: one thousand shares,	1,000

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of forty thousand euros (40,000.- EUR) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

Statement - Valuation - Costs

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand seven hundred Euros.

Extraordinary general meeting

The abovenamed parties, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, have proceeded with an Extraordinary General Meeting and after having stated that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1.- The number of Directors is fixed at three and that of the Auditors at one.
- 2.- The following have been appointed as Directors:
 - a) Mr. Konstantinos Oikonomou, administrator of companies, born in Amarousio Attikis, (Greece), on the 28 of June 1980, residing in GR-10556 Athens, 25, Navarhou Nikodimou Street, (Greece);
 - b) Mrs. Stamatia Oikonomou, administrator of companies, born in Kardamyla Chiou, (Greece), on the 21st of November 1954, residing in GR-19013 Saronida Attika, 71, Athinas Street, (Greece);
 - c) Mr, Georgios Oikonomou, administrator of companies, born in Athina, (Greece), on the 17th of April 1950, residing in GR-19013 Saronida Attika, 71, Athinas Street, (Greece).

3.- The following has been appointed as statutory Auditor:

The company established under the laws of the Republic of Cyprus FORLAND LIMITED, with registered office in 3105 Limassol, 284 Arch. Makarios III PC, (Cyprus), inscribed in the Trade and Companies' Register of Cyprus under the number HE 118528.

4.- The Company's registered office shall be in L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse Munchen.

5.- The term of office of the Directors and the statutory Auditor shall be for six years.

6.- Following the faculty offered by point 3) of the transitory dispositions, Mr. Konstantinos Oikonomou, prenamed, is appointed President of the Company and delegate of the Board of Directors, with the widest powers to carry out all acts in the name of the company, including all banking operations.

7.- The Extraordinary General Meeting appoints Mrs. Stamatia Oikonomou, prenamed, as Vice-President of the Company and assigns to her the power of individual signature for all banking operations.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the appearing parties, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing parties signed together with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

Ont comparu:

1.- Monsieur Konstantinos Oikonomou, administrateur de sociétés, né à Amarousio Attikis, (Grèce), le 28 juin 1980, demeurant à GR-10556 Athens, 25, Navarhou Nikodimou Street, (Grèce).

2.- Madame Stamatia Oikonomou, administrateur de sociétés, née à Kardamyla Chiou, (Grèce), le 21 novembre 1954, demeurant à GR-19013 Saronida Attika, 71, Athinas Street, (Grèce).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser les statuts suivants d'une société anonyme, qu'ils déclarent à constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de MARINE TOURS S.A.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 4. L'objet pour lequel la société a été constitué consiste dans toutes transactions se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut employer ses fonds à la création, la gestion, le développement et la réalisation de son portefeuille comprenant toutes sortes de valeurs mobilières et de brevets de toute origine. Participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise. Acquérir par voie d'investissement, de souscription, d'option d'achat ou de toute autre manière, toutes sortes de valeurs mobilières et de brevets, les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, et développer ses valeurs mobilières et brevets.

Dans la limite du cadre de son activité, la société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garanties ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Et plus généralement, la société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à quarante mille euros (40.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de quarante euros (40,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Le capital social pourra être porté de son montant actuel à un million d'euros (1.000.000,- EUR) par la création et l'émission d'actions supplémentaires d'une valeur nominale de quarante euros (40,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en numéraire, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici-là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires.

Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2^{ème} mercredi du mois d'avril à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.
- 3.- Exceptionnellement, le premier délégué du conseil d'administration peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription et libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

- 1.- Monsieur Konstantinos Oikonomou, administrateur de sociétés, demeurant à GR-10556 Athens, 25, Navarhou Nikodimou Street, (Grèce), neuf cent quatre vingt dix actions 990

2.- Madame Stamatia Oikonomou, administrateur de sociétés, demeurant à GR-19013 Saronida Attika, 71, Athinas Street, (Grèce); dix actions	10
Total: mille actions	1.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de quarante mille euros (40.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille sept cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Konstantinos Oikonomou, administrateur de sociétés, né à Amarousio Attikis, (Grèce), le 28 juin 1980, demeurant à GR-10556 Athens, 25, Navarhou Nikodimou Street, (Grèce);
 - b) Madame Stamatia Oikonomou, administrateur de sociétés, née à Kardamyla Chiou, (Grèce), le 21 novembre 1954, demeurant à GR-19013 Saronida Attika, 71, Athinas Street, (Grèce);
 - c) Monsieur Georgios Oikonomou, administrateur de sociétés, né à Athina, (Grèce), le 17 avril 1950, demeurant à GR-19013 Saronida Attika, 71, Athinas Street, (Grèce).
- 3.- A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
La société établie sous les lois de la République de Chypre FORLAND LIMITED, avec siège social à, 3105 Limassol, 284 Arch. Makarios III PC, (Chypre), inscrite au Registre de Commerce de Chypre sous le numéro HE 118528.
- 4.- Le siège de la société est établi à L-2172 Luxembourg, 29, rue Alphonse München.
- 5.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire été fixée à six ans.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par le point 3) des dispositions transitoires, Monsieur Konstantinos Oikonomou, préqualifié, est nommé Président de la Société et délégué du conseil d'administration, avec les pouvoirs les plus larges pour exécuter tous les actes au nom de la Société, y compris toutes opérations bancaires.
- 7.- L'assemblée générale extraordinaire nomme Madame Stamatia Oikonomou, préqualifiée, comme Vice-Présidente de la société et lui confère le pouvoir de signature individuel pour toutes les opérations bancaires.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: K. Oikonomou, S. Oikonomou, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 novembre 2006, vol. 539, fol. 60, case 11. — Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junjlinster, le 24 novembre 2006.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007000519/231/285.

(060131734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Burinvest Immo A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 46.618.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2006.

Pour BURINVEST IMMO A.G.

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

M. Pietropaolo-Del Col / S. Wallers

Référence de publication: 2007000384/1017/13.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, réf. LSO-BW04061. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Prevprop Properties, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 104.403.

In the year two thousand six, on the 28th day of November.

Before Maître Blanche Moutrier, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand-duchy of Luxembourg

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of PREVPROP PROPERTIES, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée (private limited liability company) with registered office at 18, rue Robert Stümper (Immeuble B), L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 104,403 (the Company). The Company has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 27 October 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N ° 149 of 17 February 2005 and modified since then pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 1 April 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N ° 897 of 15 September 2005 and pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 2 December 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N ° 557 of 16 March 2006.

There appeared LAUCO HOLDINGS, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 18, rue Robert Stümper (Immeuble B), L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 103,686, representing the entire share capital of the Company and acting here in its capacity as sole shareholder of the Company (the Sole Shareholder),

here represented by Mr Gérard Neiens, attorney, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 27 November 2006,

which proxy, after having been signed *in* varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with it with the registration authorities.

Represented as stated here above, the Sole Shareholder, after having acknowledged that the present Meeting is regularly constituted and that it might therefore validly deliberate, has requested the undersigned notary to record that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder states that all of its subsidiaries, resident and established in various countries of the European Union, have an accounting year beginning 1 April of each year and terminating 30 March of the following year. In order to reduce the arising difficulties from the massive accountancy's work of the Sole Shareholder with which the latter has to deal due to the identical expiration of the financial year of its subsidiaries, the Sole Shareholder has decided the amendment of the accounting year of each of its non-commercial subsidiaries, such as the Company, as such an amendment will result in a relief of its accountancy's work without triggering any other burdensome consequence for the Sole Shareholder.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder decides to amend article 15 of the articles of association of the Company, so that it shall read henceforth in its English version as follows:

« **Art. 15.** The Company's year starts on 1 December of each year and ends on 30 November of the following year.»

Third resolution

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder decides to amend the first paragraph of article 16 of the articles of association of the Company, so that it shall read henceforth in its English version as follows:

« **Art. 16.** Each year, with reference to 30 November, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, will prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.»

As a consequence of the first resolution, the Sole Shareholder has resolved on a transitory basis that the third financial year of the Company runs from 1 April 2006 and ends on 30 November 2006.

Expenses

The expenses, costs, remuneration and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated to be approximately EUR 1,000.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and French version, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de PREVPROP PROPERTIES, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 18, rue Robert Stümper (Immeuble B), L-2557 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.403 (la Société). La Société a été constituée le 27 octobre 2004 par acte du notaire instrumentaire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N ° 149 du 17 février 2005 et modifié depuis lors en date du 1^{er} avril 2005 par acte du notaire instrumentaire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N ° 897 du 15 septembre 2005 et en date du 2 décembre 2005 par acte du notaire instrumentaire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C-N ° 557 du 16 mars 2006.

A comparu LAUCO HOLDINGS, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 18, rue Robert Stümper (Immeuble B), L-2557 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.686, représentant l'entier capital social de la Société et agissant en sa capacité d'associé unique de la Société (l'Associé Unique),

ici représentée par M^e Gérard Neiens, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 27 novembre 2006,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

Représenté comme indiqué ci-avant, l'Associé Unique, après avoir reconnu que la présente Assemblée est régulièrement constituée et qu'il peut par conséquent valablement délibérer, a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique retient que toutes ses filiales, résidentes et établies dans divers États de l'Union Européenne, ont un exercice social qui commence en date du 1^{er} avril de chaque année et se termine en date du 31 mars de l'année suivante. Afin de réduire les inconvénients résultant de l'énorme travail comptable de l'Associé Unique que ce dernier doit surmonter dû à l'échéance identique de l'exercice social de ses filiales, l'Associé Unique a décidé le changement de l'exercice social de toutes ses filiales à objet non-commercial, comme par exemple la Société, étant donné qu'un tel changement résultera dans une diminution de son travail comptable sans pour autant entraîner une quelconque autre charge pour l'Associé Unique.

Deuxième résolution

A la suite de la première résolution, l'Associé Unique décide de modifier l'article 15 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

« **Art. 15.** L'exercice social de la Société commencera le 1^{er} décembre de chaque année et se termine le 30 novembre de l'année suivante.»

Troisième résolution

A la suite de la première résolution, l'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 16 des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante dans sa version française:

« **Art. 16.** Chaque année, au 30 novembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.»

Quatrième résolution

A la suite de la première résolution, l'Associé Unique a retenu sur une base transitoire que le troisième exercice social de la Société court à partir du 1^{er} avril 2006 et se terminera au 30 novembre 2006.

Frais

Les dépenses coûts, honoraires et charges, sous quelque forme qu'ils soient et lesquels sont encourus par la Société en raison du présent acte, sont estimés à approximativement EUR 1.000,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'Anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de distorsions entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: G. Neiens, M. Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette, le 30 novembre 2006, vol. 922, fol. 66, case 11. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée à des fins administratives, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} décembre 2006.

M. Blanche.

Référence de publication: 2007001083/272/149.

(060132595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Malgame S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 42.552.

L'an deux mille six, le neuf novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MALGAME S.A., ayant son siège social à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, R.C.S. Luxembourg section B numéro 42.552, constituée suivant acte reçu le 30 novembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, page 6838 de 1993.

L'assemblée est présidée par Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 12.000 (douze mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Mise en place de deux catégories d'administrateurs et modification afférente des articles 6, 7, 8 et 12 des statuts.
- 2.- Nominations statutaires.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de mettre en place deux catégories d'administrateurs, nommés respectivement «Administrateurs de catégorie A» et «Administrateurs de catégorie B».

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier:

1) l'article 6 des statuts en y ajoutant in fine le paragraphe suivant:

«Le Conseil d'Administration est composé de deux catégories d'administrateurs, nommés respectivement Administrateurs de Catégorie A et Administrateurs de Catégorie B.»

2) l'article 7 pour lui donner la teneur suivante:

«Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents ou représentés, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée; un administrateur de chaque catégorie doit au moins être présent ou représenté. Le mandat entre administrateurs de la même catégorie est admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex, télécopie, courrier électronique, ces quatre derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.»

3) l'article 8 pour lui donner la teneur suivante:

«Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants, parmi laquelle le vote affirmatif d'au moins un administrateur de chaque catégorie. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.»

4) l'article 12 pour lui donner la teneur suivante:

«Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un Administrateur de catégorie A et d'un Administrateur de catégorie B, ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission, avec décharge entière et définitive, de l'administrateur suivant:

Monsieur Olivier Dorier, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur:

Monsieur Massimiliano Maestretti, Avocat, demeurant à CH-6900 Lugano (Suisse), 7, Via Lavizzari.

Son mandat se terminera avec celui des autres administrateurs lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'année 2012.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer comme:

Administrateur de catégorie A :

Monsieur Massimiliano Maestretti, Avocat, demeurant à CH-6900 Lugano (Suisse), 7, Via Lavizzari, prénommé;

Administrateurs de catégorie B :

- Monsieur Olivier Liégeois, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider;

- Monsieur Patrick Moinet, administrateurs de sociétés, demeurant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 30, case 7. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007000398/211/81.

(060131725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Post Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 108.591.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires tenue en date du 6 décembre 2006 que:

- le changement de commissaire aux comptes de la société avec effet au 31 décembre 2005, à savoir la société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social au 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg en remplacement de la société FACTS SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social à 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a été ratifié;
- M. Peter Törnquist, Senior Managing Director, né le 17 mars 1953 à A Enskede (Suède), demeurant professionnellement à Hamngatan 13, 11147 Stockholm (Suède), M. Søren Vestergaard-Poulsen, Managing Director, né le 8 juillet 1969 à København (Danemark), demeurant professionnellement Bremerholm 1, 3rd floor, 1069 Copenhagen K (Danemark), et M^e Stef Oostvogels, avocat, né le 21 avril 1962 à Bruxelles (Belgique), demeurant professionnellement au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, ont été réélus aux fonctions d'administrateur de la société, leur mandat étant arrivé à échéance;
- la société PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social au 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, a été réélue aux fonctions de commissaire aux comptes de la société, son mandat étant arrivé à échéance.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2007 et qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006 de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007001625/6465/27.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2006, réf. LSO-BX02065. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060133689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2006.

Malgame S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 42.552.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 44806 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007000399/211/9.

(060131727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Egon Diamond S.A., Société Anonyme,

(anc. Egon Holding S.A.).

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 55.785.

L'an deux mille six, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EGON HOLDING S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Hespérange, en date du 21 juin 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 542 du 24 octobre 1996, modifiée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, prénommé, en date du 12 novembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 72 du 5 février 1999, modifiée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, prénommé, en date du 8 août 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 136 du 25 janvier 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 55.785.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Claire Alamichel, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Noëlle Piccione, employée privée, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la société de EGON HOLDING S.A. en EGON DIAMOND S.A., et modification subséquente de l'article 1^{er} des statuts.

2. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en EGON DIAMOND S.A. et de modifier, par conséquent, l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EGON DIAMOND S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue française suivi d'une version en langue anglaise; sur demande desdits comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand and six, on the twenty-seventh day of October.

Before Us, Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of EGON HOLDING S.A., a company under Luxembourg Law, having its registered offices in L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, incorporated by deed of the notary Gérard Lecuit, then residing in Hespérange, on 21 June 1996, published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C», number 542 on 24 October 1996, modified by deed of the notary Gérard Lecuit, previously named, on 12 November 1998, published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C», number 72 on 5 February 1999, modified by deed of the notary Gérard Lecuit, previously named, on 8 August 2001, published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C», number 136 on 25 January 2002, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 55,785.

The meeting was opened with Mr. Pierre Mestdagh, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, in the chair,

who appointed as secretary Ms. Claire Alamichel, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

The meeting elected as scrutineer Ms Noëlle Piccione, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Modification of the company's name of EGON HOLDING S.A. in EGON DIAMOND S.A. and the subsequent modification of article 1 of the statutes.

2. Miscellaneous.

II.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Resolution

The general meeting decides to change the name of the company to EGON DIAMOND S.A. and, as a consequence, to amend article one of the Articles of Incorporation which shall, from now on, have the following wording:

« **Art. 1.** There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of EGON DIAMOND S.A.»

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will prevail.

In faith of which, We the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the persons appearing, all known to the notary by surname, name, civil status and residence, the Chairman, the secretary and the scrutineer signed with Us the notary the present original deed.

Signé: P. Mestdagh, C. Alamichel, N. Piccione, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2006, vol. 30CS, fol. 17, case 12. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2006.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007000602/227/99.

(060131328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Camlux C, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 664.550,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 114.567.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 29 novembre 2006.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007000401/5770/10.

(060132069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

In der Schär, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8140 Bridel, 88C, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 121.438.

Cession de parts sociales

Entre:

Madame Céline Suzanne Tintinger, née à Mondorf-les-Bains le 2 avril 1950, matricule numéro 19500402205, demeurant à L-4722 Pétange, 14 Cité CFL,

agissant en sa qualité d'associée de la société à responsabilité limitée dénommée IN DER SCHÄR, S.à r.l. plus amplement spécifiée ci-après,

ci-après dénommée le cédant,

et

la société FMC PROMOTIONS, S.à r.l., matricule numéro 19982412628, avec siège social à L-8140 Bridel, 88C, rue de Luxembourg,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 67.032,

constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, le 10 novembre 1998, publié au Mémorial C numéro 36 du 22 janvier 1999, dont les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu par le notaire prénommé le 31 mai 2002, publié au Mémorial C numéro 1278 du 4 septembre 2002,

ici valablement représentée par son gérant Monsieur Maurice Elz, administrateur de sociétés, demeurant à L-8156 Bridel, 27b, rue Lucien Wercollier,

nommé à cette fonction conformément à l'article 10 des statuts, lors de l'assemblée générale extraordinaire des associés consécutive à la constitution, agissant en sa qualité d'associé et d'un des gérants de la société à responsabilité limitée dénommée IN DER SCHÄR, S.à r.l. plus amplement spécifiée ci-après,

ci-après dénommé le cessionnaire,

il a été convenu ce qui suit:

Le cédant cède et transporte avec toutes garanties de droit et de fait au cessionnaire qui accepte, la pleine propriété de cinquante (50) parts sociales qu'il détient dans la société, pour une valeur totale de cent quatre-vingt-sept mille cinq cents

euros (EUR 187.500,-) de la société à responsabilité limitée dénommée IN DER SCHÄR, S.à r.l., ayant son siège social à L-8140 Bridel, 88C, rue de Luxembourg,

constituée suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 7 novembre 2006, en voie de formalisation.

Le cédant certifie que les parts sociales cédées sont entièrement libérées et qu'aucune disposition statutaire ou autre ne fait obstacle à la présente cession, laquelle ayant été dûment approuvée par les associés, respectivement gérants.

Le cessionnaire jouira et disposera des parts sociales faisant l'objet de la présente cession à compter de ce jour. La présente cession est faite moyennant le prix de cent quatre-vingt-sept mille cinq cents euros (EUR 187.500,-) que le cessionnaire a payé à l'instant au cédant, ce dont quittance.

Fait en double exemplaires à Esch-sur-Alzette, le 7 novembre 2006.

Signature / Signature

Le cédant / Le cessionnaire

Référence de publication: 2007001046/272/44.

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2006, réf. LSO-BW07349. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060132561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Primer Walker S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3505 Dudelange, 30, rue Dominique Lang.
R.C.S. Luxembourg B 81.876.

L'an deux mille six, le trente octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société PRIMER WALKER S.A. (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 30, rue Dominique Lang, L-3505 Dudelange, constituée suivant acte notarié du 25 avril 2001, publié au Mémorial C numéro 1044 du 21 novembre 2001.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 81.876.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois, suivant assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, tenue devant le notaire instrumentant, en date du 23 décembre 2004, publié au Mémorial C numéro 405 du 3 mai 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bertrand Daniel, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Dudelange (Luxembourg).

Le président désigne comme secrétaire Madame Rosella Galeota, employée privée, avec adresse professionnelle à Belvaux (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux (Luxembourg).

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'objet social de la Société et concomitamment l'article quatre (4) des statuts de la Société, par la modification du deuxième alinéa, dont le libellé est le suivant:

«Elle pourra également accorder des crédits sous toutes formes à toute société dans laquelle la société PRIMER WALKER S.A. possède un intérêt direct ou indirect, émettre des obligations, des bons de caisse et autres titres analogues, contracter des emprunts en faveur de la même société ou de toutes autres sociétés faisant partie du même groupe et se porter caution en faveur de tous tiers.»

2.- Divers.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumise à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend chaque fois et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'objet social de la Société et concomitamment l'article quatre (4) des statuts de la Société, par la modification du deuxième alinéa, comme suit:

«Elle pourra également accorder des crédits sous toutes formes à toute société dans laquelle la société PRIMER WALKER S.A. possède un intérêt direct ou indirect, émettre des obligations, des bons de caisse et autres titres analogues, contracter des emprunts en faveur de la même société ou de toutes autres sociétés faisant partie du même groupe et se porter caution en faveur de tous tiers.»

Deuxième résolution

En conséquence de cette modification de l'objet social, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide que la teneur de l'objet social de la Société [article quatre (4)] soit reproduit dans son intégralité comme suit:

« **Art. 4.** La société a pour objet toute activité liée de près ou de loin à la biotechnologie, notamment le consulting, l'achat et la vente de machines, de produits ou brevets dans le domaine ainsi que toute activités connexes telle qu'immobilières ou participations diverses dans des sociétés ayant en tout ou partie une activité liée à la biotechnologie.

Elle pourra également accorder des crédits sous toutes formes à toute société dans laquelle la société PRIMER WALKER S.A. possède un intérêt direct ou indirect, émettre des obligations, des bons de caisse et autres titres analogues, contracter des emprunts en faveur de la même société ou de toutes autres sociétés faisant partie du même groupe et se porter caution en faveur de tous tiers.

La société pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. Daniel, R. Galeota, B.D. Klapp, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 novembre 2006, vol. 907, fol. 83, case 11. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 14 novembre 2006.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007000416/239/67.

(060131819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Key Hotels S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 52.929.

L'an deux mille six, le dix novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KEY HOTELS S.A., ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 52.929, constituée suivant acte reçu en date du 24 novembre 1995, publié au Mémorial C numéro 37 du 20 janvier 1996.

La séance est ouverte sous la présidence de Yannick Kantor, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Fanny Marx, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Catherine Day-Royemans, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, la secrétaire, la scrutatrice et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution anticipée de la société.

2. Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

L'assemblée nomme comme liquidateur:

- la société LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 257, route d'Esch.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise..

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises. Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: Y. Kantor, F. Marx, C. Day-Royemans, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 32, case 3 - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 2006.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007000390/211/53.

(060131700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Camlux C, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 664.550,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 114.567.

In the year two thousand and six, on the twenty-second of November.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich.

There appeared:

CAMLUX B, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 114.566, represented by M^e Marieke Kernet, lawyer, with professional address in Luxembourg, under a proxy given in Luxembourg, on November 21, 2006.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to enact the following:

I. CAMLUX B is the sole shareholder (the «Sole Shareholder») of CAMLUX C, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 114.567, incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on February 10, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 946 dated May 15, 2006 (the «Company»);

II. the Company's share capital is presently set at six hundred and sixty-four thousand five hundred fifty United States dollars (USD 664,550.-) divided into thirteen thousand two hundred ninety-one (13,291) shares having a par value of fifty United States dollars (USD 50.-) each.

The appearing party, acting through its proxy holder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to decrease the share capital by an amount of sixty-six thousand four hundred and fifty-five United States dollars (USD 66,455.-) in order to decrease it from its present amount of six hundred sixty-four thousand five hundred and fifty United States dollars (USD 664,550) represented by thirteen thousand two hundred and ninety-one (13,291) shares having a par value of fifty United States dollars (USD 50.-) each to five hundred ninety-eight thousand ninety-

five United States dollars (USD 598,095.-), by way of the reduction of the par value of each share to an amount of forty-five United States dollars (USD 45.-). The share reduction proceed shall be allocated to the legal reserve account of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves, as a consequence to the above capital decrease to amend article 5.1 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

« **Art. 5. Capital**

5.1. The Company's corporate capital is fixed at five hundred ninety-eight thousand ninety-five United States dollars (USD 598,095.-) represented by thirteen thousand two hundred and ninety-one (13,291) shares in registered form with a par value of forty-five United States dollars (USD 45.-) each, all subscribed and fully paid-up.»

Estimated costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately seven hundred euro (EUR 700.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. In case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxy holder acting on behalf of the appearing parties, the proxy holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-deux novembre,

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CAMLUX B, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.566, représentée par M^e Marieke Kernet, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte de ce qui suit:

I. CAMLUX B, est l'associé unique (l'«Associé Unique») de CAMLUX C, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.567, constituée suivant acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen notaire de résidence à Luxembourg le 10 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 946 daté du 15 mai 2006 (la «Société»).

II. Le capital social de la Société est actuellement fixé à six cent soixante quatre mille cinq cent cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 664.550,-) divisé en treize mille deux cents quatre-vingt-onze (13.291) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50,-) chacune.

La partie comparante, agissant par sa mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Première résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social d'un montant de soixante-six mille quatre cent cinquante cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 66.455,-) pour le porter de son montant actuel de six cent soixante quatre mille cinq cent cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 664.550,-) représenté par treize mille deux cents quatre-vingt-onze (13.291) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50,-) chacune, à cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre-vingt-quinze dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 598.095,-) au moyen d'une réduction de la valeur nominale de chaque part sociale à un montant de quarante-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 45,-). Le produit de la réduction de capital est affecté à la réserve légale de la Société.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide, en conséquence de la réduction de capital ci-dessus, de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital**

5.1. Le capital social de la Société est fixé à cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre-vingt-quinze dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 598.095,-) représenté par treize mille deux cent quatre-vingt-onze (13.291) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de quarante-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 45,-), toutes souscrites et entièrement libérées.»

Coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est évalué à environ sept cents euros (EUR 700,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparantes, le présent acte est dressé en langue anglaise, suivi d'une version française. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date telle qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, le mandataire a signé avec Nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: M. Kernet, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 22 novembre 2006, vol. 471, fol. 26, case 8. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 29 décembre 2006.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007000400/5770/104.

(060132068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Broad Point II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 121.925.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the sixteenth day of November.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) SPC NEW HOLDINGS OFFSHORE, L.P., a limited partnership, formed and existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at C/O NATIONAL CORPORATE RESEARCH, LTD., 225 West 34th Street, Suite 910, New York 10122, USA,

duly represented by Ms. Andrea Hoffmann, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 14 November 2006;

2) SPC CDO HOLDINGS, LLC, a limited liability company, formed and existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at C/O NATIONAL CORPORATE RESEARCH, LTD., 225 West 34th Street, Suite 910, New York 10122, USA,

duly represented by Ms. Andrea Hoffmann, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 14 November 2006.

The said proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholders and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties have requested the notary to draw up the following articles of association of a société à responsabilité limitée, which they declare organised as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become shareholders in future, a société à responsabilité limitée (hereinafter the «Company») which shall be governed by law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities (including borrowings and hedging activities) which it may deem useful in accomplishment of its purpose.

Art. 3. In conducting its activities, the Company shall take such actions as are necessary as to maintain its corporate separateness from its shareholders and affiliates, including by (a) not commingling its assets with those of any shareholder or affiliate, (b) holding its assets in its own name, (c) conducting its own business in its own name; (d) maintaining bank accounts, books, records, accounts and financial statements separate from any shareholder or affiliate, (e) observing all corporate and other organizational formalities, (f) maintaining an arm's length relationship with its shareholders and affiliates and (g) not holding itself out to be responsible for debts of any shareholder or affiliate. So long as the Company has any indebtedness for borrowed money outstanding, the Company shall conduct its business activities so as to comply with any limitations on the type or scope of business permitted to be conducted under any agreement or indenture governing such indebtedness that is binding upon the Company; provided that no person dealing with the Company shall have any duty to inquire into whether the Company is in compliance with this limitation.

Art. 4. The Company is incorporated for an unlimited period of time.

Art. 5. The Company is incorporated under the name of BROAD POINT II, S.à r.l.

Art. 6. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the same municipality by a resolution of the sole manager or the board of managers, as the case may be. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the sole manager or the board of managers.

In the event that the sole manager or the board of managers determines that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

B. Share capital - Shares

Art. 7. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.00) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.00) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 8. The share capital may be increased or reduced at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 9. The Company will recognize only one holder per share.

Art. 10. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 12. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 13. The Company is managed by one or several managers, which do not need to be shareholders. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of office. The managers may be dismissed freely at any time, without there having to exist any legitimate reason («cause légitime»).

In the case of several managers, the Company is managed by a board of managers, who need not necessarily be shareholders. In that case, the company will be bound in all circumstances by the joint signature of two members of the board of managers.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 14. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealing with third parties, the sole manager or, if there is more than one, the board of managers has the power to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, email, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 15. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or the secretary or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman or the secretary or by two managers.

Art. 16. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the company.

Art. 17. The manager(s) do not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. Decisions of the sole shareholder collective decisions of the shareholders

Art. 18. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. The sole shareholder exercises the powers granted to the general meeting of shareholders under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's year commences on the first of July and ends on the thirtieth of June.

Art. 22. Each year on the thirtieth of June, the accounts are closed and the sole manager or the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholder(s). Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The shares of the Company have been subscribed and paid as follows:

- Four hundred ninety-five (495) shares of the Company have been subscribed by SPC NEW HOLDINGS OFFSHORE, L.P., as aforementioned, paid up by a contribution in cash for an amount of twelve thousand three hundred seventy-five euro (EUR 12,375.00), which shall be entirely allocated to the share capital;

- Five (5) shares of the Company have been subscribed by SPC CDO HOLDINGS, LLC, as aforementioned, paid up by a contribution in cash for an amount of one hundred twenty-five euro (EUR 125.00), which shall be entirely allocated to the share capital.

All the shares so subscribed have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.00) is as of now available to the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on June 30, 2007.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately EUR 1,800.00.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an unlimited period of time:
 - Mr. Frederick H. Fogel, Corporate Counsel, born on 19 January 1960 in New Jersey, United States of America, residing at 140 Riverside Drive, New York, NY 10024, United States of America;
 - Mr. James Mallory Karp, Investment Manager, born on 15 January 1966 in Rhode Island, United States of America, with address at 4th Floor, 20 St. James's Street, London SW1A 1ES London, United Kingdom;
 - Mr. Jean-Baptiste Brekelmans, lawyer, born on 19 July 1960 in Breda, the Netherlands, residing professionally at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;
 - Mr. Hille-Paul Schut, lawyer, born on 29 September 1977 in s'-Gravenhage, the Netherlands, with professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le seize novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1) SPC NEW HOLDINGS OFFSHORE, L.P., un limited partnership constitué et existant selon les lois de Delaware ayant son siège social à NATIONAL CORPORATE RESEARCH, LTD., 225 West 34th Street, Suite 910, New York 10122, Etats-Unis d'Amérique,

représentée par Mlle Andrea Hoffmann, employée privée, demeurant au Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Greenwich, le 14 novembre 2006.

2) SPC CDO HOLDINGS, LLC, une limited liability company constituée et existant selon les lois de Delaware ayant son siège social à NATIONAL CORPORATE RESEARCH, LTD., 225 West 34th Street, Suite 910, New York 10122, Etats-Unis d'Amérique,

représentée par Mlle. Andrea Hoffmann, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Greenwich, le 14 novembre 2006.

Les procurations signées ne varientur par le mandataire et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants ont dressé les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituée comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière

ainsi que l'aliénation par la vente, l'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière (y compris des emprunts et des opérations de couverture) estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Dans la conduite de ses activités, la Société prendra toutes mesures nécessaires pour maintenir sa singularité sociale de celle de ses associés et affiliés, notamment en (a) ne confondant pas ses actifs avec les actifs de tout associé ou affilié, (b) détenant ses actifs en son nom propre, (c) conduisant ses affaires en son nom propre, (d) conservant ses comptes bancaires, livres de comptes et états financiers distincts de ceux de tout associé ou affilié, (e) respectant toutes les formalités légales et administratives, (f) maintenant des relations commerciales aux conditions normales avec ses associés et affiliés et (g) ne se tenant pas obligée pour les dettes de tout associé ou affilié. Tant que la Société présente des dettes provenant d'emprunts d'argent contractés, la Société conduira ses activités de manière à ce qu'elle respecte toutes les restrictions quant au type ou à l'étendue de l'affaire permise dans le cadre de toute convention ou tout contrat régissant cette dette qui engage la Société; à condition qu'aucune personne négociant avec la Société n'ait un devoir de vérification quant à savoir si la Société agit ou non en conformité avec ces restrictions.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. La Société prend la dénomination de BROAD POINT II, S.à r.l.

Art. 6. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune par une résolution du gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays par une résolution du gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance.

Au cas où le conseil de gérance décide que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la Société qui restera malgré le transfert provisoire du siège social une société luxembourgeoise.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 7. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,00) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 8. Le capital social pourra, à tout moment, être diminué ou augmenté moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Art. 10. Les parts sociales de la Société sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts du capital social. Un tel consentement n'est pourtant pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 12. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés. Le gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixeront la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables, sans qu'il soit nécessaire qu'une cause légitime existe.

En cas de pluralité des gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance, dont les membres n'ont pas besoin d'être associés. Dans ce cas, la Société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou des procurations sous seing privé.

Art. 14. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance, mais en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, courrier électronique, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, courrier électronique, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par visioconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins une majorité des gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, courrier électronique, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 15. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par deux gérants.

Art. 16. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 17. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 20. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.

Art. 22. Chaque année au trente juin, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Sauf disposition contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

Les parts sociales de la Société ont été souscrites et libérées comme suit:

- Quatre cent quatre-vingt-quinze (495) parts sociales de la Société ont été souscrites par SPC NEW HOLDINGS OFFSHORE, L.P., susmentionné, libérées par un apport en espèces d'un montant de douze mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 12.375,00), entièrement affecté au capital social;

- Cinq (5) parts sociales de la Société ont été souscrites par SPC CDO HOLDINGS, LLC, susmentionnée, libérées par un apport en espèces d'un montant de cent vingt-cinq euros (EUR 125,00), entièrement affecté au capital social.

L'ensemble des parts sociales souscrites a été intégralement libéré, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date des présentes et prendra fin le 30 juin 2007.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.800,00.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, les personnes mentionnées ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social et exerçant tous les pouvoirs de l'assemblée, ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi à 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Frederick H. Fogel, Corporate Counsel, né le 19 janvier 1960 à New Jersey, Etats-Unis d'Amérique, demeurant à 140 Riverside Drive, New York, NY 10024, Etats-Unis d'Amérique;

- M. James Mallory Karp, Investment Manager, né le 15 janvier 1966 à Rhode Island, Etats-Unis d'Amérique, demeurant à 4th Floor, 20 St. James's Street, Londres SW1A 1ES Londres, Royaume-Uni;

- M. Jean-Baptiste Brekelmans, juriste, né le 19 juillet 1960 à Breda, Pays-Bas, avec adresse professionnelle à 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg;

- M. Hille-Paul Schut, juriste, né le 29 septembre 1977 à s'-Gravenhage, Pays-Bas, avec adresse professionnelle à 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent acte qu'à la requête des comparants, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française et qu'à la requête des mêmes personnes la version anglaise fera foi en cas de divergences entre le texte anglais et français.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Hoffmann, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 22 novembre 2006, vol. 438, fol. 87, case 10. - Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 novembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007000550/242/370.

(060131871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Dakimo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 147, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 71.978.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

Référence de publication: 2007000477/206/10.

(060131450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Camlux B, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 664.550,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 114.566.

In the year two thousand and six, on the twenty-second of November.

Before Us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich.

There appeared:

CAMLUX A, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 114.564, represented by M^e Marieke Kernet, lawyer, with professional address in Luxembourg, under a proxy given in Luxembourg, on November 21, 2006.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to enact the following:

I. CAMLUX A is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of CAMLUX B, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 114.566, incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on February 10, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1058 dated May 31, 2006 (the Company);

II. the Company's share capital is presently set at six hundred and sixty-four thousand five hundred fifty United States dollars (USD 664,550.-) divided into thirteen thousand two hundred ninety-one (13,291) shares having a par value of fifty United States dollars (USD 50.-) each.

The appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to decrease the share capital by an amount of sixty-six thousand four hundred and fifty-five United States dollars (USD 66,455.-) in order to decrease it from its present amount of six hundred sixty-four thousand five hundred and fifty United States dollars (USD 664,550) represented by thirteen thousand two hundred and ninety-one (13,291) shares having a par value of fifty United States dollars (USD 50.-) each to five hundred ninety-eight thousand ninety-five United States dollars (USD 598,095.-), by way of the reduction of the par value of each share to an amount of forty-five United States dollars (USD 45.-). The share reduction proceed shall be allocated to the legal reserve account of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves, as a consequence to the above capital decrease to amend article 5.1 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

« **Art. 5. Capital**

5.1. The Company's corporate capital is fixed at five hundred ninety-eight thousand ninety-five United States dollars (USD 598,095.-) represented by thirteen thousand two hundred and ninety-one (13,291) shares in registered form with a par value of forty-five United States dollars (USD 45.-) each, all subscribed and fully paid-up.»

Estimated costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately seven hundred euro (EUR 700.-).

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. In case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxyholder acting on behalf of the appearing parties, the proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CAMLUX A, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.564, représentée par M^e Marieke Kernet, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte de ce qui suit:

I. CAMLUX A, est l'associé unique (l'Associé Unique) de CAMLUX B, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.566, constituée suivant acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen notaire de résidence à Luxembourg le 10 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1058 daté du 31 mai 2006 (la Société).

II. Le capital social de la Société est actuellement fixé à six cent soixante quatre mille cinq cent cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 664.550,-) divisé en treize mille deux cents quatre-vingt-onze (13.291) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50,-) chacune.

La partie comparante, agissant par sa mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter la résolution suivante:

Première résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social d'un montant de soixante-six mille quatre cent cinquante-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 66.455,-) pour le porter de son montant actuel de six cent soixante-quatre mille cinq cent cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 664.550,-) représenté par treize mille deux cent quatre-vingt-onze (13.291) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 50,-) chacune, à cinq cent quatre-vingt dix-huit mille quatre-vingt-quinze dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 598.095,-) au moyen d'une réduction de la valeur nominale de chaque part sociale à un montant de quarante-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 45,-). Le produit de la réduction de capital est affecté à la réserve légale de la Société.

Seconde résolution

L'Associé Unique décide, en conséquence de la réduction de capital ci-dessus, de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« Art. 5. Capital

5.1. Le capital social de la Société est fixé à cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre-vingt-quinze dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 598.095,-) représenté par treize mille deux cent quatre-vingt-onze (13.291) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale de quarante-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 45,-), toutes souscrites et entièrement libérées.»

Coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est évalué à environ sept cents euros (EUR 700,-).

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparantes, le présent acte est dressé en langue anglaise, suivi d'une version française. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, à la date telle qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, le mandataire a signé avec Nous, le notaire, le présent acte original.

Signé: M. Kernet et M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 22 novembre 2006, vol. 471, fol. 26, case 7. - Reçu 12 euros.

Le receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 6 décembre 2006.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007000404/5770/104.

(060132040) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Quibrony S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 121.912.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société FINACAP HOLDING S.A., dont le siège social est à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présent acte.

2. Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, avec adresse professionnelle à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur,

ici représenté par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présent acte.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de QUIBRONY S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature conjointe de deux administrateurs, la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil ou en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un des administrateurs, par l'administrateur unique ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le quatrième vendredi du mois de juin à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

S'il y a un actionnaire unique, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires de la société.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2007.
- Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le quatrième vendredi du mois de juin en 2008.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société FINACAP HOLDING S.A., préqualifiée: trois cent neuf actions	309
2) Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié: une action	<u>1</u>
Total:	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

- Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, né à Pétange, le 12 mai 1943, avec adresse professionnelle à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur;
- b) Monsieur Thierry Schmit, employé privé, né à Pétange, le 18 avril 1955, avec adresse professionnelle à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur;
- c) Monsieur Jean Arrou-Vignod, employé privé, né à Paris (France), le 12 mai 1958, avec adresse professionnelle à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Herremans, employé, né à Bruges (Belgique), le 3 juin 1941, demeurant à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2012.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: E. Dax, S. Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette., le 20 novembre 2006, vol. 922, fol. 52, case 6. - Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} décembre 2006.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007000545/219/156.

(060131772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Winterose S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 66.618.

Par lettre recommandée adressée le 20 novembre 2006 à la société WINTEROSE S.A., société anonyme avec siège social à Luxembourg, 18, rue de l'Eau, la société FIDUCENTER S.A. a dénoncé de plein droit son contrat de domiciliation avec ladite société avec prise d'effet immédiat.

Partant, le siège social de la société WINTEROSE S.A. est dénoncé à la même date.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2006.

Pour extrait conforme

FIDUCENTER S.A.

Signature

Un administrateur

Référence de publication: 2007000489/693/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2006, réf. LSO-BW05996. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Equity Liner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 118.493.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 novembre 2006 que:

- Le siège social de la société a été transféré de son adresse actuelle 25A, boulevard Royal L-2449 Luxembourg au 38, avenue de la Faïencerie à L-1510 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2007000493/5878/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2006, réf. LSO-BW06767. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

SCI Verdi, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3483 Dudelange, 14, rue Michel Gindt.

R.C.S. Luxembourg E 3.256.

STATUTS

L'an deux mille six, le quinze novembre.

Les soussignés:

- Monsieur Olsommer Rémy - commerçant, né le 29 janvier 1949 à Longeville-Les-Saint-Avoid (France), demeurant 14, rue Michel Gindt L-3483 Dudelange

- LA FOURMI BRICOLEUSE, S.à r.l., représentée par Madame Lemoine-Claire -commerçante, née le 15 septembre 1944 à Vouziers (France), demeurant 10, rue du Petit Châtelet à Vouziers

Ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile qu'ils entendent constituer entre eux comme suit:

Titre I^{er} - Objet, Dénomination, Durée, Siège

Art. 1^{er}. La société a pour objet la gestion, l'administration, la mise en valeur par vente, échange, construction ou de toute autre manière de propriétés immobilières et l'exercice de toutes activités accessoires, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet principal.

Art. 2. La société prend la dénomination de SCI VERDI.

Art. 3. La société est constituée à partir de ce jour, pour une durée illimitée.

Le contrat de société pourra pour la première fois être dénoncé pour le 31 décembre 2007 avec un préavis de 6 mois et ensuite à l'expiration de chaque période triennale successive à condition qu'un préavis de 6 mois ait été donné par l'associé prenant l'initiative de la dénonciation de la société et aux autres associés.

Jusqu'à prise d'effet de la dénonciation les autres associés peuvent éviter la dissolution en rachetant les parts de l'associé qui a donné le préavis

En cas de désaccord sur le prix des parts, ce prix sera fixé définitivement et sans recours par un collège de trois experts. L'associé qui a pris l'initiative de la dénonciation et l'associé qui entend racheter les parts de l'associé dénonçant procéderont chacun de leur côté à la nomination d'un expert. Le troisième expert sera désigné d'un commun accord par les deux experts. A défaut par l'une des parties de procéder à la désignation ou à défaut d'accord entre associés ou entre deux experts, ceci dans les huit jours de l'invitation par lettre recommandée qui leur a été notifiée, la désignation interviendra à l'initiative de la partie la plus diligente par le Président du Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg.

Les experts devront prendre leur décision au plus tard dans les 3 mois après que le collège des experts aura été complété, sinon une nouvelle désignation d'experts devra intervenir.

Le prix fixé par les experts devra être payé au plus tard dans les 3 mois de la décision contre signature des documents de transfert de parts. Les experts devront dans leur évaluation, tenir compte de tous les éléments de la société et les évaluer à leur juste valeur et devront notamment tenir compte d'éventuelles charges fiscales pouvant frapper les revenus et les plus-values.

Art. 4. Le siège est à L-34873 Dudelange - 14, rue Michel Gindt.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II - Apports, Capital, Parts sociales

Art. 5. Le capital est fixé à 1.000 euros. Il est représenté par 100 parts sociales de 10 euros chacune.

Le capital est libéré par des versements en numéraire.

Les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

Olsommer Rémy	50 parts
.....	
LA FOURMI BRICOLEUSE, S.à r.l.	50 parts
.....	
(Lemoine- Claire):	

Art. 6. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil. Les parts seront librement cessibles entre associés.

Elles ne pourront être cédées à des tiers non-associés qu'avec l'agrément du ou des autres associés.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes.

Art. 8. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code Civil. Dans tous les actes qui contiendront des engagements au nom de la société, les administrateurs devront, sauf accord contraire et unanime des sociétaires, sous leur responsabilité, obtenir des créanciers une renonciation formelle au droit d'exercer une action personnelle contre les associés, de telle sorte que lesdits créanciers ne puissent intenter d'action et de poursuite que contre la présente société et sur les biens qui lui appartiennent.

Art. 9. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés.

L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture.

Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis sont tenus pour l'exercice de leurs droits de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux et par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et les obligations attachés à chaque part les suivent dans quelque main qu'ils passent. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III - Administration de la société

Art. 10. Chaque associé de l'accord des associés représentant la majorité des parts existantes peut faire des prêts ou autres avances à la société portant intérêt au taux de la location des immeubles appartenant à la société, à défaut au taux de 8%. L'associé créancier peut exiger des autres associés la mise en gage de leurs parts ou, si celles-ci se trouvent déjà être gagées, la cession de leurs droits au revenus de la société pour garantir le remboursement de leur partie dans cette dette de la société.

Art. 11. La société est gérée et administrée par les associés conjointement. En cas de décès, de démission ou d'empêchement d'un associé, les pouvoirs de gestion reviennent à l'associé restant en fonction. Les associés peuvent déléguer tout ou partie des pouvoirs de gestion à un tiers.

Art. 12. Tous les actes et engagements concernant la société, sont signés par au moins deux associés, à moins d'une délégation spéciale du conseil à un seul associé ou à tout autre mandataire.

Art. 13. Les associés sont réunis chaque année en assemblée générale sur convocation de l'assemblée le plus diligent, avant la fin du mois de juin.

Des assemblées générales peuvent être convoquées extraordinairement par tout associé.

Les convocations aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés cinq jours francs au moins à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion. L'assemblée peut même se réunir sur convocation verbale et sans délai, si tous les associés sont présents et représentés.

Art. 14. Tous les associés ont le droit d'assister aux assemblées générales, et chacun d'eux peut s'y faire représenter par un autre associé.

Lorsque l'assemblée générale est appelée à délibérer dans les cas autres que ceux prévus à l'article 18 ci-après, elle doit être composée d'associés représentant les deux tiers au moins de toutes les parts.

Si cette condition n'est pas remplie, l'assemblée générale est convoquée à nouveau et elle délibère valablement quel que soit le nombre de parts représentées, mais uniquement sur les objets à l'ordre du jour de la première réunion.

Art. 15. Les délibérations sont prises à la majorité des voix des associés présents, sauf ce qui est stipulé à l'article 18. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente des parts sans limitation.

Art. 16. L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du conseil d'administration sur les affaires sociales, elle discute, approuve et redresse les comptes.

Elle délibère sur toute proposition portée à l'ordre du jour qui n'est pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 17. L'assemblée générale extraordinaire décidant à la majorité des parts existantes, peut apporter toutes modifications aux statuts, quelle qu'en soient la nature ou l'importance.

Elle peut décider notamment:

- l'augmentation ou la réduction du capital et la division afférente en parts sociales.
- La prorogation, la réduction de durée ou la dissolution anticipée de la société, sa fusion ou alliance avec d'autres sociétés, par intérêt ou par action constituées ou à constituer.
- La transformation de la société en société de tout autre forme
- L'extension ou la restriction de l'objet social.

Titre IV- Dissolution-Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale règle les modes de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

Les liquidateurs peuvent en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

L'assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation les mêmes attributions que durant le cours de la société. Elle a notamment le pouvoir d'approuver les comptes de la liquidation et donner quitus au liquidateur.

Le produit net de la liquidation après le règlement des engagements sociaux est réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux.

Titre V- Disposition générale

Art. 19. Les articles 1832 et 1872 du Code Civil (ainsi que les dispositions applicables de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures) trouvent application partout où il n'y est dérogé par les présents statuts.

Enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 2006.

Pour original

LA FOURMI BRICOLEUSE, S.à r.l.

Représentée par Mme C. Lemoine-Meier

M. R. Olsommer

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2006, réf. LSO-BW06987. — Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Référence de publication: 2007000507/2468/132.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2006, réf. LSO-BW06987. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Omnitech S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 80.903.

La soussignée EUROPEAN MANAGEMENT FIDUCIARY S.A., en tant que domiciliaire de la société OMNITECH S.A. inscrite au R.C.S. Luxembourg B - 80 903, ayant son siège social au 38, avenue du X Septembre, L-2550 Luxembourg, déclare par la présente dénoncer le siège social de ladite société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 2 octobre 2006.

EUROPEAN MANAGEMENT FIDUCIARY

Signatures

Référence de publication: 2007000494/1383/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, réf. LSO-BW07955. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Espace Couleurs, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1133 Luxembourg, 13A, rue des Ardennes.

R.C.S. Luxembourg B 85.927.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 novembre 2006.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007000534/202/9.

(060131284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Tcar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 120.605.

In the year two thousand and six, on the seventh of November.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SOUTHEAST EUROPE EQUITY FUND II LP, having its registered office at Walkers SPV Limited, PO Box 908GT, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Alicia Monteiro, with professional address in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual partner of TCAR, S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, incorporated by a deed of the undersigned notary, on October 9, 2006, not yet published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

- That the sole partner has taken the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to increase the subscribed capital by two hundred thousand euro (200,000.- EUR) to bring it from its present amount of twenty-five thousand euro (25,000.- EUR) to two hundred and twenty-five thousand euro (225,000.- EUR) by the issuing of four thousand (4,000) new shares with a par value of fifty euro (50.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon, the sole partner, SOUTHEAST EUROPE EQUITY FUND II LP, prenamed, represented as thereabove mentioned, declares to subscribe to four thousand new shares and to pay up them in cash so that the amount of two hundred thousand euro (200,000.- EUR) is at the disposal of the company; proof of the payments has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The sole partner decides to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

« **Art. 6.** The capital is set at two hundred and twenty-five thousand euro (225,000.- EUR) divided into four thousand five hundred (4,500) share quotas of fifty euro (50.- EUR) each.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately EUR 3,900.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le sept novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

SOUTHEAST EUROPE EQUITY FUND II LP, ayant son siège social à Walkers SPV Limited, PO Box 908GT, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman,

ici représentée par Alicia Monteiro, avec adresse professionnelle à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est le seul et unique associé de la société TCAR, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 octobre 2006, non encore publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

- Que l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de deux cent mille euros (200.000,- EUR) pour porter son montant actuel de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) à deux cent vingt-cinq mille euros (225.000,- EUR) par l'émission de quatre mille (4.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Ensuite, l'associé unique, SOUTHEAST EUROPE EQUITY FUND II LP, préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire les quatre mille (4.000) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement en espèces de sorte que la somme de deux cent mille euros (200.000,- EUR) se trouve à la disposition de la société, preuve de ces paiements a été donnée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de deux cent vingt-cinq mille euros (225.000,- EUR) représenté par quatre mille cinq cents (4.500) parts sociales de cinquante euros (50,- EUR) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ EUR 3.900,-

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Monteiro, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 10 novembre 2006, vol. 438, fol. 73, case 3.- Reçu 2.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 novembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007001512/242/86.

(060132803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2006.

D.P.M. Transports, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2222 Luxembourg, 222, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 82.316.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 30 novembre 2006.

T. Metzler.

Référence de publication: 2007000536/222/9.

(060131322) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

MF Sicily S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 121.950.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the third of November.

Before Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

1) The company MGE SICILY LLC with its registered office at 1209 Orange Street, Corporation Trust Center, Wilmington, New Castle, Delaware 19801, USA, registered in the Division of Corporations in the State of Delaware under the number 3901869, here represented by Mr. David Sana, maître en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal.

2) The company FINGEN REAL ESTATE B.V. with its registered office at Strawinskyalaan, 3051, NL-1077 ZX Amsterdam, The Netherlands, registered with the Trade Register of Amsterdam under number 33297910, here represented by Mr. David Sana, pre-named, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxies, initialed ne varietur by the attorney and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing persons, acting in their here-above stated capacities, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which the prenamed parties declare to organize among themselves and the articles of incorporation of which shall be as follows:

A. Purpose - Duration - Name - Registered office

Art. 1. There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of August 10, 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The purpose of the Company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The Company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

Furthermore, the Company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving there from or supplementing them.

In addition, the Company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the Company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of MF SICILY, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

B. Share capital - Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty five EURO (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least. Shares to be subscribed shall be offered on a pre-emptive basis to the existing partners in proportion to the capital represented by their shares.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivo transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. Management

Art. 12. The Company is managed by at least two managers, who need not be partners.

In dealing with third parties, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the partners, who fix the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the joint signatures of any two managers.

Art. 13. The board of managers shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting provided that no meeting of the managers shall be held outside the Grand Duchy of Luxembourg and any decision reached or resolution passed by the board of managers at any meeting held outside of the Grand Duchy of Luxembourg shall be invalid and of no effect. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least ten business days in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent only one of his colleagues.

In exceptional circumstances, any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another provided that at least a majority of the managers so present or represented are located in the Grand-Duchy of Luxembourg at that time and that no managers are participating in any such meeting by way of conference-call or similar means of communication from a location in the United Kingdom.

The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may deliberate only, if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 17. The board of managers may decide to pay interim dividends.

D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners

Art. 18. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 19. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

Art. 20. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits

Art. 21. The Company's financial year commences on the first of April and ends on the thirty-first of March of the following year.

Art. 22. Each year on the thirty-first of March, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 23. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and who are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

Art. 25. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The five hundred (500) shares have been subscribed as follows:

- 1) Three hundred and thirty three (333) shares by the company MGE SICILY LLC, prenamed.
- 2) One hundred and sixty seven (167) shares by the company FINGEN REAL ESTATE B.V., pre-named.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitory disposition

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on March 31, 2007.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred euros.

General meeting of partners

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:
 - a) Mr. Gary Bond, Executive, born in Windlesham, United Kingdom, on September 21, 1960, residing at Hesketh House, 43-45, Portman Square, London W1H6AG, United Kingdom, chairman,

b) Mr. Stefano Stroppiana, Executive, born in Florence, Italy, on January 22, 1959, residing professionally at 1, Corso Matteotti, I-20121 Milan, Italy.

c) Mr. Jacopo Mazzei, Executive, born in Florence, Italy, on June 30, 1954, residing professionally at Piazza Strozzi 1, I-50123 Florence, Italy.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the attorney, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same attorney and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the latter signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trois novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1) La société MGE SICILY LLC avec siège à 1209 Orange Street, Corporation Trust Center, Wilmington, New Castle, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, enregistrée à la «Division of Corporations» dans l'Etat du Delaware sous le numéro 3901869, ici représentée par Monsieur David Sana, maître en droit, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2) La société FINGEN REAL ESTATE B.V. avec siège à Strawinskylaan, 3051, NL-1077 ZX Amsterdam, Pays-Bas, enregistrée auprès du Registre de Commerce de Amsterdam sous le numéro 33297910, ici représentée par Monsieur David Sana, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ces procurations signées ne varientur par le mandataire et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, agissant en leur susdite qualité, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée que les parties pré-mentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de MF SICILY, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représente leurs parts sociales.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par au moins deux gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Les gérants sont nommés par les associés, fixant la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables par les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 13. Le conseil de gérance choisira parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation étant entendu qu'aucune réunion du conseil de gérance ne pourra être tenue en dehors du Grand-Duché de Luxembourg et que toute décision ou résolution passées par le conseil de gérance à toute réunion en dehors du Grand-Duché de Luxembourg ne sera pas valable et sera sans effet. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins dix jours ouvrables avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant ne peut représenter qu'un de ses collègues.

Dans des circonstances exceptionnelles, tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres pourvu qu'au moins la majorité des gérants ainsi présents ou représentés se trouvent au Grand-Duché de Luxembourg à ce moment et qu'aucun gérant ne participe à cette réunion par le biais d'une conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires à partir du Royaume-Uni. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Le conseil de gérance peut décider de procéder au paiement d'acomptes sur dividendes.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société.

Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1er avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Art. 22. Chaque année, au 31 mars, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et paiement

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

- 1) Trois cent trente-trois (333) parts sociales par MGE SICILY LLC, prénommée.
- 2) Cent soixante-sept (167) parts sociales par FINGEN REAL ESTATE B.V., prénommée.

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents EUROS (EUR 12.500,-) est dès à présent à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Disposition transitoire

La première année sociale commence le jour de la constitution de la Société et finira le 31 mars 2007.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la Société en raison de sa constitution, sont évalués à environ mille deux cents euros.

Assemblée générale des associées

Les personnes prénommées, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont immédiatement constituées en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le siège de la Société est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - a) Monsieur Gary Bond, Exécutive, né à Windlesham, Royaume-Uni, le 21 septembre 1960, demeurant à Hesketh House, 43-45, Portman Square, Londres W1H6AG, Royaume-Uni, président,
 - b) Monsieur Stefano Stroppiana, Exécutive, né à Florence, Italie, le 22 janvier 1959, ayant son domicile professionnel à 1, Corso Matteotti, 20121 Milan, Italie.
 - c) Monsieur Jacopo Mazzei, Exécutive, né à Florence, Italie, le 30 juin 1954, ayant son domicile professionnel à Piazza Strozzi 1, I-50123 Florence, Italie.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande du mandataire, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande du même mandataire et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date prémentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 novembre 2006, vol. 539, fol. 68, case 1. Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé.): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} décembre 2006.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007000833/231/315.

(060132258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Giuliani Group S.A., Société Anonyme,

(anc. Finagi Tre S.A.).

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 112.814.

L'an deux mille six, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée FINAGI TRE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve, inscrite au R.C.S Luxembourg, sous la section B et le numéro 112.814,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 novembre 2005, publié au Mémorial C de 2006, page 29499.

L'assemblée est présidée par M. Marco Sterzi, conseil économique, Luxembourg, 18, Avenue de la Porte Neuve

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mme Concetta Demarinis, employée privé, Luxembourg, 18, avenue de la Porte Neuve.

L'assemblée désigne comme scrutateur Mme Concetta Demarinis, précitée.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 16.000 actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Modification de la dénomination sociale en GIULIANI GROUP S.A.

2. Changement de la date de clôture de l'exercice social pour la porter au 31 décembre, au lieu du 30 juin de chaque année, et modification conséquente de l'article 27 des statuts pour lui donner la teneur suivante: L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

3. Modification du premier alinéa de l'article 21 des statuts pour le mettre en concordance avec le point 2 à l'ordre du jour, de sorte qu'il aura la teneur suivante: L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le quatrième vendredi du mois de juin à 12.00 heures

4. Modification des dispositions transitoires statuts pour leur donner la teneur suivante: l'exercice social en cours se terminera le 31 décembre 2006, et conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice se terminant le 31 décembre 2006, se tiendra le quatrième vendredi du mois de juin 2007 à 12.00 heures.

5. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité et par vote séparé, les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de changer la dénomination sociale de la société en GIULIANI GROUP S.A., et modifie en conséquence l'article 1er des statuts comme suit:

Art. 1. Il existe une société anonyme sous la dénomination de GIULIANI GROUP S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de changer la date de clôture de l'exercice social, pour la porter au 31 décembre, au lieu du 30 juin de chaque année,
et modifie en conséquence l'article 27 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 27. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier de chaque année et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de changer le 1^{er} alinéa de l'article 21 des statuts pour lui donner la teneur suivante: «L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le quatrième vendredi du mois de juin à 12.00 heures.»

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, à titre de dispositions transitoires, que l'exercice social en cours, ayant débuté le 1^{er} juillet 2006, se terminera le 31 décembre 2006,

et conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice se terminant le 31 décembre 2006, se tiendra le quatrième vendredi du mois de juin 2007 à 12.00 heures,

et l'assemblée générale devant approuver les comptes annuels au 30 juin 2006, se tiendra encore le 2^e mercredi du mois de novembre 2006.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: M. Sterzi, C. Demarinis, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 6 novembre 2006, vol. 155S, fol. 97, case 6. - Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2006.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007000547/208/78.

(060131359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

T.L.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 121.963.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le trois novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur William Meuriau, ingénieur, né à Pussay (France), le 24 décembre 1948, demeurant à F-21530 Rouvray, 73, rue du Général Leclerc (France);

2.- Monsieur Bruno Naigeon, chauffeur de poids lourds, né à Semur-en-Auxois (France), le 23 décembre 1972, demeurant à F-21460 Montberthault, Fremoy (France);

3.- Monsieur Christophe Arton, transporteur, né à Fontainebleau (France), le 10 octobre 1979, demeurant à F-21460 Villars-Fremoy, 2, ruelle de la Barre (France).

Les trois comparants sont ici représentés par Madame Karine Ferrara, employée privée, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er} : Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de T.L.E. S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet le transport international.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques. La société pourra, en outre, faire toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles ou commerciales se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII: Dissolution - Liquidation

Art. 16. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur William Meuriau, préqualifié, trois cent quarante actions;	340
2.- Monsieur Bruno Naigeon, préqualifié, trois cent trente actions;	330
3.- Monsieur Christophe Arton, préqualifié, trois cent trente actions;	330
Total: mille actions;	1000

Les actions ont été entièrement libérées de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille quatre cents euros.

Réunion en assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un:
- 2.- Sont nommés administrateurs de la société:
 - Monsieur William Meuriau, ingénieur, né à Pussay (France), le 24 décembre 1948, demeurant à F-21530 Rouvray, 73, rue du Général Leclerc (France);
 - Monsieur Bruno Naigeon, chauffeur de poids lourds, né à Semur-en-Auxois (France), le 23 décembre 1972, demeurant à F-21460 Montberthault, Fremoy (France);
 - Madame Karine Ferrara, employée privée, née à Thionville (France), le 1^{er} janvier 1974, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
- 3.- Est nommé commissaire aux comptes de la société:
 - Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 4 juillet 1964, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2012.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 10 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur William Meuriau, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire, connue de Nous, notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: K. Ferrara, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 novembre 2006, vol. 539, fol. 68, case 10. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 décembre 2006.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007000841/231/138.

(060132452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2006.

Giuliani Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 112.814.

Statuts coordonnés en date du 27 octobre 2006, suite à un acte n° 588 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007000549/208/10.

(060131360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Novotek Luxembourg Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2537 Luxembourg, 19, rue Sigismond.

R.C.S. Luxembourg B 88.732.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 novembre 2006.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007000558/231/9.

(060131339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Mallory Investment S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 80.407.

Constituée suivant acte reçu par M^e Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 30 janvier 2001, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 730 du 6 septembre 2001.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, tenue à Luxembourg en date du 28 juillet 2006, que le siège social de la société a été transféré du 15, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, avec effet au 3 juillet 2006.

Par conséquent, la convention de domiciliation conclue entre les sociétés FFF MANAGEMENT & TRUST S.A. et MALLORY INVESTMENT S.A. le 25 mars 2002 et enregistrée le 25 mars 2002, respectivement déposée au R.C.S. Luxembourg le 4 avril 2002, est résiliée d'office le 3 juillet 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour la société MALLORY INVESTMENT S.A.

FFF MANAGEMENT & TRUST S.A.

Signature

Référence de publication: 2007000575/687/20.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2006, réf. LSO-BW05425. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

Mariva S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7740 Colmar-Berg, 19, avenue Gordon Smith.

R.C.S. Luxembourg B 39.731.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés suite à l'assemblée générale du 24 novembre 2006, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Capellen, le 29 novembre 2006.

Référence de publication: 2007000594/225/9.

(060131135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Dakimo II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 147, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 89.335.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 17 novembre 2006.

Pour la société

P. Decker

Référence de publication: 2007000591/206/11.

(060131504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Alsea S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 110.814.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique du 2 octobre 2006 que:

- le siège social de la société a été transféré au 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg
- Monsieur Jos Hemmer, employé privé, 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, a été nommé gérant de catégorie A, pour une durée illimitée, en remplacement de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., démissionnaire.
- Monsieur Eric Leclerc, employé privé, 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg et Madame Martine Kapp, employée privée, 6A, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg, ont été nommés gérants de catégorie B, pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2007000576/50/20.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, réf. LSO-BW08193. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060131684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2006.

352 Investors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2715 Luxembourg, 2, rue Walram.

R.C.S. Luxembourg B 74.803.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 novembre 2006.

E. Schlessler.

Référence de publication: 2007000597/227/10.

(060131332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2006.
